

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019
Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de
diverses valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de
souscription, en vue de rémunérer des apports en nature**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Publicis Groupe

Assemblée générale mixte du 29 mai 2019
Vingt-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 et L. 228-93 alinéa 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires à émettre par la société ou une de ses filiales directes ou indirectes, suivant le cas, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite de 10 % du capital social appréciée à la date de l'émission, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées s'imputera sur le plafond nominal de € 9.000.000 fixé à la vingt et unième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018 et sur le montant du plafond global de € 30.000.000 fixé à la vingtième résolution de ladite assemblée.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder € 1.200.000.000 et s'imputera sur le plafond global des titres de créance de la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2018.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre directoire en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

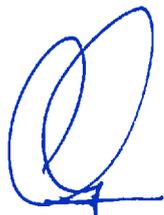
Courbevoie et Paris-La Défense, le 6 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Ariane Mignon

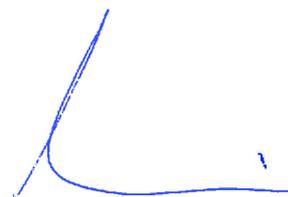


Philippe Castagnac

ERNST & YOUNG et Autres



Valérie Desclève



Vincent de La Bachelerie